

COLLECTE À DOMICILE DES ENCOMBRANTS

Les objets encombrants sont des déchets non organiques volumineux ne pouvant entrer dans la poubelle réglementaire des déchets ménagers.



LES DÉCHETS ENCOMBRANTS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE:

- Les meubles et ustensiles tels que chaises, tables, divans, fauteuils, châssis (max 1,50 m x 2,00 m) avec ou sans vitre, portes, portes-fenêtres, conduites d'eau, treillis, ...
- Les matelas, tapis, moquette.
- Les plaques d'isolation (polyuréthane, ...).
- La frigolite ou polystyrène expansé (plaques d'isolation, frigolite d'emballages).
- Les déchets métalliques (vélos, sommiers, cuisinières au gaz, radiateurs, ...).

Les encombrants sont déposés face à l'habitation en veillant à laisser le passage libre et à ne pas souiller la voirie.

Les quantités sont limitées à 2 m³ par ménage et par passage, le poids de chaque objet ne peut dépasser 75 kg.

La collecte débutant à 6 heures du matin, les déchets doivent être à front de rue pour cette heure.



NE SONT PAS REPRIS EN COLLECTE EN PORTE-À-PORTE PAR NOS SERVICES, MAIS PEUVENT ÊTRE APPORTÉS AUX PARCS À CONTENEURS:

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques: frigo, congélateur, aspirateur, lave-linge, sèche-linge, matériel audio, hi-fi, T.V., ordinateur, ...
- Les déblais de travaux de plafonnage ou de démolition (blocs de béton, pierres, sacs de ciment, sacs de plâtre, briques, gravats), poteaux et piquets en béton, déchets de couverture de toitures ou de cloisons, plaques de plâtre.
- Les pneus de voitures et de motos.
- Tous récipients contenant des produits, les bonbonnes de gaz.
- Les fils de fer barbelés.